

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

figeac.poker.club@gmail.com

Association FIGEAC POKER CLUB 9 rue du consulat 46100 FIGEAC

1. INTRODUCTION

Le règlement intérieur a pour but de préciser les statuts de l'association FIGEAC POKER CLUB.

Le présent règlement intérieur est consultable par l'ensemble des membres ainsi que par chaque nouvel adhérent. Un exemplaire pourra être remis aux adhérents sur simple demande.

Il s'impose à tout adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation du présent règlement intérieur.

2. LES MEMBRES

2.1 DÉFINITIONS

<u>Membre du bureau</u>: personne adhérente à l'association et élue par assemblée générale annuelle selon les modalités précisées dans les statuts à l'article 9.

Membre consultatif : personne adhérente à l'association participant de façon active au fonctionnement de l'association. Elle peut être invitée aux réunions du bureau. Elle a voix de consultation et non de décision.

Membre actif (adhérent): personne adhérente à l'association.

Chaque membre s'acquitte d'une cotisation.

2.2 COTISATIONS

Le montant de la cotisation est fixée annuellement par le bureau dans le respect de la procédure de stabilité financière de l'association.

Tout adhérent s'acquitte d'une cotisation annuelle de 40€.

Pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023, le renouvellement d'adhésion est fixé à 30€.

Le paiement de la cotisation doit s'effectuer par chèque à l'ordre de l'association FIGEAC POKER CLUB ou en espèces (reçu de paiement sur simple demande).

Toute cotisation perçue par l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Tout adhérent devra remplir et signer un formulaire d'adhésion et s'acquitter de sa cotisation.

Le paiement de la cotisation est indispensable pour devenir adhérent et pouvoir participer aux différentes compétitions live et online proposées par l'association FIGEAC POKER CLUB.

Chaque adhérent peut inviter une personne par an. Tout invité ne peut jouer qu'une fois par an à moins de prendre une adhésion. Un fichier invités sera créer et tenu à jour. Lors d'un tournoi, le nombre total d'invités ne peut dépasser 10 % du field du tournoi (ex : 25 joueurs dans le tournoi, maximum 2 invités ; 42 joueurs dans le tournoi, maximum 4 invités). Un invité ne peut prétendre à aucun point dans le classement du tournoi et donc à aucune récompense.

2.3 DEMANDE D'ADHÉSION

Les personnes désirant adhérer devront remplir un formulaire d'adhésion et y joindre le montant de la cotisation souhaitée. Lors de l'inscription à son premier tournoi, l'adhérent devra présenter une pièce d'identité. L'utilisation d'un pseudo doit être respectueuse de l'éthique de l'association.

Aucun mineur ne sera admis.

Le bureau se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion. Il communiquera sa décision sous 15 jours par courrier ou par e-mail. Toute absence de réponse au-delà de ce délai sera considérée comme une acceptation de l'adhésion.

Si un membre souhaite adhérer à un autre club de poker, il ne pourra en aucun cas représenter l'association FIGEAC POKER CLUB lors des compétitions régionales et nationales (TIC, CRIC, CNIC, CNEC...) .

2.4 EXCLUSION, DÉMISSION ET DÉCÈS

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Propos désobligeants envers les autres membres, agressivité, violence
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Détérioration du matériel ou des locaux
- Comportement non conforme avec la loi française concernant les jeux d'argent et le tabac
- Non respect des statuts et/ou du règlement intérieur
- Refus de paiement de la cotisation
- Tout acte de tricherie
- État d'ébriété avéré

Le membre sera convoqué à une réunion de bureau par lettre recommandée avec AR 15 jours avant cette réunion.

Il pourra être assisté par une personne de son choix. Le bureau se réserve le droit d'exclure temporairement l'adhérent jusqu'à la date de l'entretien . L'exclusion doit être décidée par le bureau après avoir entendu les explications de l'adhérent.

Cette décision sera notifiée par lettre recommandée avec AR. La lettre comportera les motifs de l'exclusion. Celle-ci pouvant être temporaire ou définitive.

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au bureau.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

3. ORGANISATION DES TOURNOIS

Les tournois de l'association FIGEAC POKER CLUB sont exclusivement réservés à ses membres (ou futurs membres ayant qualité d'invité).

Les tournois se dérouleront un jeudi sur deux, selon le planning établi annuellement par le bureau, au Sphinx 7 place Carnot 46100 Figeac.

Les tournois commenceront entre 19h et 20h30 selon les obligations d'organisation. Les horaires de fin dépendront des horaires de début de tournoi. À la fin du tournoi, si il reste plus d'un joueur les points seront attribués en fonction des stacks (nombre de jetons). Il est demandé aux joueurs de prévenir un membre du bureau pour tout retard. Les stacks tourneront (blinds ponctionnées et mains automatiquement couchées) dans un délai maximum de 1h.

Le poker joué est le No Limit Texas Hold'em sans croupier, avec la règle des relances européennes. Un système de classement à points par tournoi et par trimestre est mis en place.

Le dernier tournoi annuel réunira les mieux classés et récompensera le gagnant.

Des récompenses seront attribuées en fonction du sponsoring et du mécénat.

L'inscription au tournoi est obligatoire.

Les préinscriptions se font via l'adresse e-mail du club (figeac.poker.club@gmail.com).

Les inscriptions se font directement sur place le jour du tournoi.

4. FONCTIONNEMENT DES TOURNOIS

Les tournois fonctionnent en autogestion, un règlement officiel du poker (ROPTA Version 2019.03) sera mis à disposition. Des référents de tournoi pourront expliquer la règle en cas de litige.

Points particuliers:

Pour pouvoir entrer en jeu, le joueur doit être assis à sa place à la distribution de sa première carte, sinon sa main est couchée (une tolérance est accordée uniquement pour les membres qui vont désinscrire les joueurs éliminés ou qui arbitre un coup litigieux).

Un joueur éliminé doit impérativement l'annoncer (il précise en même temps par quel joueur il a été éliminé) au responsable du logiciel de classement, s'il ne le fait pas il sera rétrogradé en dernière position du tournoi (10 points).

Tout joueur ne s'étant pas présenté au bout d'une heure se verra retiré son stack et sera rétrogradé en dernière position (10 points et un malus de 10% du field).

Un joueur a le droit de quitter définitivement le jeu en cours de tournoi. Pour cela il devra avertir un membre du bureau de son abandon et son stack sera alors retiré du tournoi (attribution des points en fonction de son rang).

Un joueur qui ne prévient pas de son abandon se verra retirer son stack avant la table finale. Il sera rétrogradé en dernière position (10 points et un malus de 10 % du field).

Il est interdit de répondre au téléphone pendant un tournoi, tout appel devra se faire loin des tables même si le joueur est en dehors du coup. Utiliser son téléphone disqualifie la main du joueur automatiquement (cf. pénalités de jeu). Les appareils d'écoute (MP3, téléphone et autres...) sont tolérés à condition de ne pas perturber le bon déroulement du jeu. Il est fortement conseillé de n'avoir qu'une oreillette et un volume peu élevé pour ne pas gêner le jeu.

4.1 PÉNALITÉS DE JEU

Les membres du bureau de l'association FIGEAC POKER CLUB doivent faire respecter les règles de bonne conduite induites au jeu du poker, telles que :

- respecter son adversaire
- faire preuve de modération quand vous sortirez vainqueur d'un duel
- s'abstenir d'humilier un adversaire quand celui-ci sortira vaincu d'un duel
- faire preuve de bonne humeur et de fair-play quand vous jouerez à nos tables
- respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association
- l'honnêteté, le calme, la compétition et l'envie de passer de bonnes soirées font également partie des principes de l'association.

Les pénalités suivantes seront infligées en cas de non respect des règles élémentaires :

- 1ère pénalité : avertissement verbal
- 2ème pénalité : exclusion de la table pendant 1 tour de blind
- 3ème pénalité : exclusion de la table pendant 2 tours de blind
- 4ème pénalité : exclusion définitive du tournois (rétrogradé en dernière position du tournoi (10 points) et un malus de 10% du field)

4.2 INTERDICTIONS ET RECOMMANDATIONS

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Il est interdit de jouer de l'argent dans les locaux de l'association.

Il est interdit de manger sur les tables.

Les toilettes sont à votre disposition, les maintenir propres et suivre les règles d'hygiène sont de rigueur (se laver les mains), nous touchons les mêmes cartes et les mêmes jetons toute la soirée.

5. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

5.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an selon les modalités prévues dans les statuts à l'article 4.

5.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de besoin (par exemple pour la modification essentielle des statuts, situation financière difficile....)

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués selon les modalités prévues dans les statuts à l'article 12.

5.3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le bureau de l'association FIGEAC POKER CLUB.

Il peut être modifié par le bureau sur proposition des membres. Les modifications de nouveau règlement intérieur sont signalées par e-mail à tous les membres de l'association et par l'affichage dans les locaux du club. Les adhérents s'engagent à consulter régulièrement le règlement intérieur sur les éventuels changements.

5.4 DROIT À L'IMAGE

Le formulaire d'adhésion à l'association permet à chaque membre de choisir les modalités de son apparition sur les différents supports employés (site internet, facebook, affiches......).